

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 373

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(*Annexe B*)

À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« observé »,

le mot :

« établi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.